

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DJS 288** Déclaration du caractère infructueux de la procédure de consultation en vue de conclure un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation privative du stade du Parc des Princes, situé 24, rue du Commandant-Guilbaud (16e) et abandon de la procédure.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L.1311-2 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DJS 483 du 23-24 novembre 2009 approuvant le principe de la conclusion d'un BEA pour la rénovation et l'exploitation du Parc des Princes à l'issue d'une consultation de concession de travaux publics ;

Vu le courrier de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris en date du 18 janvier 2013 demandant au groupement-candidat composé des sociétés Vinci Concessions (mandataire), COLPARC, PSG SASP et SOC 45 de remettre pour le 31 janvier 2013 au plus tard une proposition ferme et définitive pour la rénovation et l'exploitation privative du stade du Parc des Princes ;

Vu la réponse du groupement-candidat précité en date du 30 janvier 2013 qui déclare ne pas être en mesure de remettre une offre ferme et définitive dans le délai imparti ;

Considérant l'absence de remise d'une offre ferme et définitive sur le contenu du programme de travaux et du mode de financement de la rénovation du stade Parc des Princes ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La procédure de concession de travaux publics relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation privative du stade du Parc des Princes, situé 24, rue du Commandant-Guilbaud (16e) est déclarée infructueuse.

Article 2 : Il est mis fin à la procédure de concession de travaux publics relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et au projet de bail emphytéotique administratif.